

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2018 A 20 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune d'ILLIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel HAYART, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite et adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERTAUX, LEPETZ, KARLINSKI, DHALLUIN, CALCUS, RIGAUT, BERTAUX, VERLEY, BOYER, DELMER, LEROUGE, TROUILLET, WALTER-LEGRAND.

PROCURATIONS :

S.HAYART à MR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rattachement d'une délibération au précédent Conseil du 23 Octobre 2017 :

- Décision Modificative au Budget Primitif 2017 car nous n'avons pas assez prévu de crédits dans l'échéancier du capital restant dû pour les emprunts, il manquait la somme de 1080 €.
 - Compte 1641 – Emprunts en euros : + 1080.00 €
 - Compte 2313 – Constructions (op 218 – Cantine Malbranque) : - 1080.00 €

1) AVENANTS TRAVAUX SALLE DES SPORTS

La parole est donnée à Madame WALTER-LEGRAND Catherine, adjointe aux finances.

Madame WALTER-LEGRAND explique que, les travaux de la salle des sports ont pris beaucoup de retard, que des modifications ont été apportées et qu'elles ont une incidence financière.

Elle explique à l'ensemble du Conseil Municipal, avoir reçu, en mairie, la semaine précédente, des avenants datés du 15 décembre 2017, réclamés à Mr WOZNIAK depuis plus de 6 mois.

Elle rappelle ensuite la composition du marché, qui est constitué de documents contractuels, signés par les différents partis : Mr WOZNIAK, la Commune et les entrepreneurs.

Ces documents fixent les obligations contractuelles de chacune des parties.

Mme WALTER-LEGRAND lit ensuite à haute voix, l'article 3.3.7 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Générales) qui concerne les « travaux en plus ou en moins ».

« Seuls seront pris en compte les travaux supplémentaires, commandés par ordre de services spéciaux de Mr WOZNIAK, contresignés par la Commune, et notification à l'entreprise de l'avenant correspondant.

A défaut d'ordre de service, les travaux supplémentaires seront réputés faisant partie du prix unitaire, même s'ils apportent une plus-value.

En même temps que le devis, l'entrepreneur indiquera l'incidence sur le délai d'exécution.

A défaut de cette indication, ces travaux seront réputés ne pas avoir d'incidence sur le délai d'exécution. »

Mme WALTER-LEGRAND cite également l'article 14 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui stipule *« qu'aucun ouvrage susceptible d'entraîner une augmentation des dépenses ne devra être entrepris sans un ordre écrit et spécial du maître d'ouvrage »*.

Pour terminer, Mme WALTER-LEGRAND précise que, seul un avenant daté du 15 mai 2017, a été signé par la commune (celui-ci concernant la suppression de certains ouvrages du lot 03) et qu'aucun autre ordre de service spécial, ni aucun autre avenant n'a été signé. Monsieur WOZNIAK a donc pris la décision des travaux supplémentaires et autorisé les entrepreneurs à poursuivre, sans nous informer du coût supplémentaire engendré.

Mme WALTER-LEGRAND informe l'assemblée que certains travaux auraient pu faire l'objet de travaux en régie par exemple.

Ensuite, Mme WALTER-LEGRAND évoque le retard dans l'exécution des travaux, elle mentionne l'article du CCAP (article 4.3.1) qui prévoit une pénalité de 0,1 % du montant du marché par jour de retard.

Elle rappelle que le délai d'exécution a été fixé, dans le CCAP, à 5 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage du 22 juillet 2016 ; soit une date d'achèvement des travaux prévue le 22 décembre 2016, et que les travaux ne sont, à ce jour, toujours pas terminés.

Mme WALTER-LEGRAND interroge ensuite l'ensemble du Conseil Municipal sur la décision à prendre : signer les avenants de travaux et ne pas tenir compte du contrat, ou ne pas les signer et donc ne pas payer les travaux supplémentaires.

De même pour l'avenant de prolongation de délai : soit le Conseil donne son accord pour le signer, soit, les pénalités de retard seront appliquées, ou alors une délibération d'exonération de ces pénalités sera votée.

Mme WALTER-LEGRAND rappelle également que Monsieur Yves WOZNIAK est l'architecte qui a été nommé pour le projet de rénovation de l'ancienne cantine Malbranque. Elle s'interroge et interroge le Conseil sur ce fait : *« Faut-il encore continuer avec Mr WOZNIAK ? »*.

Elle précise d'autre part, qu'il semble nécessaire, pour le futur chantier, de programmer une réunion mensuelle sur ce dernier, avec un(e) conseiller(ère) ou plus, et un agent des services techniques.

Pour terminer, elle évoque le budget primitif 2017 et précise que les crédits nécessaires prévus, couvraient le montant du marché initial ; qu'il a été établi pour des travaux qui devaient se terminer en 2017 et qu'enfin, avec le retard dans l'exécution des travaux, il faudra prévoir de nouveau des crédits budgétaires au budget primitif 2018 pour le chantier de la salle des sports.

Elle précise également que les subventions, dont bénéficie la commune, ont été calculées sur le montant du marché initial, pas sur le montant des travaux supplémentaires.

Madame WALTER-LEGRAND précise que la faute n'incombe à personne : « Ni à Monsieur le Maire, ni aux adjoints et conseillers, ni au personnel communal » ; la faute incombe au maître d'œuvre, Monsieur WOZNIAK.

Elle souhaiterait que chacun prenne ses responsabilités : les avenants sont disponibles, c'est à chacun de décider.

Elle mentionne ensuite les chiffres correspondants à son explication :

Marché initial	780 295,76 € HT soit 936 354,91 € TTC
Avenant signé	- <u>41 488,41 € HT</u>
du 15/05/2017	= 738 807,35 € HT
acomptes payés	- <u>681 435,57 € HT</u> soit 817 722,68 € TTC
reste dû	= 57 371,78 € HT soit 68 846,14 € TTC

BP 2017 : compte 2313 opération 206 – salle de sports

restes à réaliser 2016	749 940,13 € TTC
propositions nouvelles +	<u>82 626,91 € TTC</u>
	= 832 567,04 € TTC
Réalisé	- <u>701 647,41 € TTC</u>
reste à exécuter	= 130 919,63 € TTC

Remarques :

- le reste à exécuter couvre le reste dû (même sans l'avenant négatif).
- travaux réalisés sans accord écrit ni signé par la Commune :
102 392,70 € HT soit 122 871,24 € TTC

Monsieur RIGAUT Philippe donne son avis sur la question :

Il commence par féliciter Mme WALTER-LEGRAND sur son rapport et estime que ces chiffres auraient dû être étudiés au préalable lors de commissions finances et travaux, qu'il s'agit de la responsabilité également de la commune : qu'un autre appel d'offres aurait pu être fait pour que les prix soient comparés.

Heureusement, selon, lui que la commune a vendu des terrains : sinon, comment aurait-on fait financièrement ?

Il demande également quel est le bureau d'études qui a fait l'étude pour la toiture. Il parle du plafond suspendu, de la laine de verre dans la toiture et de l'absence de détecteurs de fumée et demande si la Commission de sécurité va valider ce fait. Il voudrait savoir qui a décidé : le bureau de contrôle ? N'y avait-il pas une autre solution que ce plafond suspendu ?

Monsieur RIGAUT émet la remarque que les entreprises y gagnent toujours plus sur les plus-values car non prévues au marché initial ; il se demande si l'architecte « n'est pas copain » avec ces entreprises, ce qui expliquerait tout cela... Ces entreprises ont, pour lui, l'habitude de travailler avec lui. Madame WALTER-LEGRAND s'interroge aussi sur ce fait, elle remarque également que certaines entreprises ont des plus-values importantes et que cela appelle à réflexion.

Monsieur RIGAUT explique que les travaux qui seront faits en régie par les employés communaux tels que la clôture sont une bonne chose mais que ce seront des frais, non compris, dans le marché, qui s'ajouteront à la facture finale pour ces travaux de salle de sports.

Monsieur RIGAUT, membre de la commission travaux, propose que ce soit l'adjointe aux travaux, qui enregistre désormais les remarques de chacun lors des réunions de la commission, pour pouvoir ensuite les proposer au Conseil Municipal qui décide et valide ces propositions.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a (Mr RIGAUT) proposé lui-même verbalement, en réunion de chantier, une partie des travaux supplémentaires. Monsieur RIGAUT lui répond que rien n'a été validé en conseil, aucun prix n'a été annoncé.

Madame WALTER-LEGRAND explique que les devis ou avenants n'ont pas été fournis avant : ce pourquoi, elle n'a pas fait de commission finances. Cela fait plus de 6 mois que les avenants et les devis ont été réclamés à l'architecte ; si ces pièces avaient été données à temps, nous aurions pu faire une commission travaux et une commission finances.

Elle s'interroge que le fait que les travaux ne sont pas encore terminés... Elle pense que si la commune ne signe pas les avenants, les entreprises arrêteront leur travail très certainement et que donc, tout ce qui été mis « en réserve » ne sera pas fait. Il faut peut-être réfléchir : ne devrait-on pas faire appel à une entreprise autre pour terminer les travaux ? Cela ne coûterait-il pas moins cher ?

Monsieur BOYER Daniel estime que la modification de toiture a entraîné une moins-value, qui a entraîné une plus-value au niveau de l'isolation d'autre part, donc qu'il y a « équilibrage ».

Il demande si, juridiquement, la commune a le droit de ne pas signer les avenants.

Madame WALTER-LEGRAND lui répond dans l'affirmative et ce, de manière très catégorique : les termes du contrat le spécifie, donc aucun recours possible, ni pour l'architecte, ni pour les entreprises.

Monsieur le Maire et Monsieur RIGAUT échangent sur « l'erreur » qui a été commise 25 ans auparavant dans cette salle de sports : la charpente ayant été renforcée toute neuve, conséquence : il a fallu revoir tout le projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun document n'a été trouvé en mairie, notamment le permis de construire initial de la salle des sports ; que ces documents ont probablement été « emportés » par Monsieur Jean-Pierre BERNARD, adjoint aux travaux de l'époque, et que, de ce fait, les travaux actuels ont pris 6 mois de retard (si le permis de construire avait été retrouvé, le bureau de contrôle aurait eu moins de travail). Monsieur le Maire met donc en cause le « rapporteur de travaux » de l'époque ainsi que les membres de la commission travaux.

Monsieur RIGAUT répond que Mme Jocelyne BOURRE, secrétaire de mairie à cette époque, avait l'habitude de joindre chaque rapport de commission de travaux aux comptes rendus de conseils municipaux ; qu'il faudrait donc consulter les registres de délibérations de 1990 à 1993.

Monsieur le Maire explique avoir eu la pression des associations. Monsieur RIGAUT acquiesce et félicite Monsieur le Maire d'avoir su prendre ses responsabilités en permettant aux associations d'intégrer la salle et ce, bien avant la fin de chantier.

Monsieur Francis CALCUS demande s'il ne serait pas possible de convoquer un « conseil municipal extraordinaire » avec l'architecte lui-même qui présenterait et expliquerait tout cela à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils prennent une décision. Aucune réponse ne lui est apportée.

Madame Nathalie DHALLUIN souhaiterait connaître le prix d'une salle neuve ce qui permettrait de comparer au niveau financier par rapport à ces travaux de rénovation. Il lui est répondu que l'estimation va être faite.

Après une longue discussion sur le sujet, Madame WALTER-LEGRAND demande aux membres du Conseil de voter quant à ces avenants : sur l'avenant de prolongation de délai et sur les avenants concernant les travaux. Elle précise qu'il est possible de ne pas les signer tout de suite, il est possible de réfléchir et d'attendre.

Si on ne signe pas les avenants, les entreprises n'enverront pas les factures.

Madame WALTER-LEGRAND propose de voter pour ces avenants un par un, ou alors de procéder un vote dans un ensemble ; aucune décision n'a été prise donc il sera procédé à un vote global pour les différents avenants.

Monsieur RIGAUT évoque le problème de la cantine Malbranque. Il trouve que le projet prévu pour la cantine Malbranque n'est pas adapté, qu'il y aura trop de couloirs, que le projet n'est pas fonctionnel.

La majorité du Conseil estime qu'il est « temps d'en finir avec cette salle » et d'autres s'interrogent encore sur les éventuelles poursuites si la commune ne signe pas ces avenants.

Le Conseil vote à 9 voix pour la signature de ces derniers contre 6 voix contre (Mme WALTER-LEGRAND, Mme LEROUGE, Mme DELMER, Mme DHALLUIN, Mr CALCUS, Mr RIGAUT).

Madame WALTER-LEGRAND précise que Monsieur le Maire avait délégation pour signer ces avenants et prendre cette décision seul mais qu'elle est contre ce principe : il faut que chacun prenne ses responsabilités.

2) MANDATEMENT ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 prévues au budget primitif 2017 est de 1 249 678.56 € ; les échéances d'emprunt étant de 57140.84 €.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits suivants :

<u>Chapitre</u>	<u>Dépenses à effectuer en 2018 avant le vote du BP Primitif</u>	
<u>20 : immobilisations incorporelles</u>	- 2031 : Frais d'études -	30 000 €

	<p>Op 218 (Cantine Malbranque)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2051 : Concessions et droits similaires – Op 203 (Mairie) 	4500 € (logiciels)
<u>21 : immobilisations corporelles</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 202 (Environnement) - 21318 : Autres bâtiments publics – Op 206 (Salle des Sports) - 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 206 (Salle des Sports) - 2158 : Autres installations, matériels et outillages – Op 218 (Cantine Malbranque) - 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 203 (Mairie) - 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 205 (Ecole) - 2135 : Installations générales, agencements, aménagements – Op 206 (Salle des Sports) - 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique – Op 203 (Mairie) - 2184 : Mobilier – Op 205 (Ecole) - 2033 : Frais de publicité – Op 218 (Cantine Malbranque) - 2115 : Terrains bâtis 	<p>5 000 € (divers matériels)</p> <p>130 000 € (restant dû travaux salle des sports)</p> <p>30 000 € (clôtures + divers au cas où)</p> <p>10 000 € (clôture + divers)</p> <p>2000 € (électricité)</p> <p>1000 € (électricité)</p> <p>10 000 € (frais ligne téléphonique + divers)</p> <p>2200 €</p> <p>300 €</p> <p>3000 €</p> <p>2600 € (frais notaire achat magasin)</p>
<u>16 : Emprunts en Euros</u>	-	40 000 €
	TOTAL	270 600 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la totalité des sommes ne sera pas mandatée, il s'agit juste de prévisions.

Le Conseil autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à engager ces dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018.

3) **TARIFS 2018**

- Monsieur le Maire précise que les tarifs de locations de salle ont été augmentés l'année dernière, il propose donc de ne pas les augmenter cette année.

Type de location	TARIFS 2017 proposés	TARIFS 2018 proposés
Journée 8H00/21H00	210 €	210 €
Mariage Vendredi 17H au Dimanche 11H	380 €	380 €
Mariage Vendredi 17H au Lundi 9H	520 €	520 €
Vin d'Honneur	140 €	140 €
Enterrement	70 €	70 €

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour ce maintien de tarifs pour l'année 2018.

- Il ajoute que les tarifs de concessions de cimetière et du columbarium n'ont, eux, pas été augmentés depuis 2016, il propose donc une augmentation des concessions de 3 %.

TARIFS CONCESSION CIMETIERE		ANNEE 2018
ANNEE 2016 et 2017	165 €	170 €

Concernant le columbarium, le tarif n'a pas été augmenté depuis 3 ans mais Monsieur le Maire propose également de ne pas l'augmenter car le prix de base avait déjà été calculé par rapport au coût de l'investissement du départ.

TARIFS COLUMBARIUM	
ANNEE 2017 et 2018	820 €

L'assemblée délibérante approuve à 15 voix pour ces tarifs.

Madame WALTER-LEGRAND prend la parole à ce sujet et évoque le problème des concessions, à durée limitée, dont il faut renouveler le contrat : cela se fait dans

toutes les communes pour les concessions trentenaires ou cinquantenaires à renouveler.

Monsieur RIGAUT explique que, les concessions à perpétuité qui sont en voie de désuétude, ont été répertoriées depuis près de 20 ans ; qu'il convenait de faire un nouveau règlement de cimetière.

Madame LEROUGE Béatrice et Madame BERTAUX Yvonne ont fait un nouveau relevé de ces dernières l'année passée.

Madame GIUBLESJ Jenny est d'accord pour faire ce nouveau règlement mais, n'étant qu'une employée, elle attend les directives, elle n'est pas élue, il faudrait qu'une décision soit prise à ce sujet.

Monsieur le Maire n'est pas contre l'idée, même si le sujet est délicat, mais il souhaiterait que quelqu'un prenne la décision de s'en occuper, que quelqu'un s'occupe de l'appel d'offres nécessaire pour le choix d'un marbrier.

La discussion s'arrête sans qu'aucune décision ne soit prise, ni sur les concessions trentenaires à renouveler, ni sur les concessions à perpétuité tombant en désuétude.

4) APPEL A PROJETS MEL – CANTINE MALBRANQUE

La Métropole Européenne de Lille a lancé depuis 2017 un appel à projets sur les économies d'énergie effectuées sur le patrimoine des communes de moins de 15000 habitants.

Ce fonds de concours, à hauteur de 10 % maximum du coût d'investissement hors taxe, pourrait être sollicité pour les travaux qui vont être réalisés dans l'ancienne cantine Malbranque.

Il est cumulable avec les autres subventions déjà obtenues et le dossier devra être déposé courant mars.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de solliciter ce fonds de concours.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de la MEL.

5) RETROCESSION L'OREE DU GOLF

Monsieur le Maire explique aux conseillers que Lille Métropole Habitat l'a sollicité pour la reprise du lotissement de l'Orée du Golf par la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

La voirie sera reprise par la Métropole Européenne de Lille et la commune restera en charge d'une partie des espaces verts (l'autre restera à la charge de LMH) et de l'éclairage public (via la FEAL).

Le Conseil approuve à 15 voix pour cette demande de rétrocession.

6) CONVENTION LPA

La ligue protectrice des animaux gère actuellement l'obligation de fourrière qui incombe à la commune d'Illies. La convention qui nous lie arrivant à son terme au 31 décembre 2017, Monsieur le maire propose de la renouveler à partir du 1^{er} janvier 2018 et ce, pour une durée de 2 ans.

Le versement des participations est révisable chaque année en fonction de l'évolution des prix (salaires, énergie, coût divers...), pour information le coût a été de 1061.02 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de renouvellement de convention avec la LPA.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord a émis un avis favorable à la demande de suppression de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ; celui de Monsieur Pascal DELECROIX qui est passé agent de maîtrise.

Il propose de supprimer ce poste à compter du 1^{er} février 2018.

Monsieur le Maire réexplique ce que cela signifie car Monsieur BOYER n'avait pas compris, il pensait qu'un poste était supprimé alors qu'en fait c'est une suppression pour une création.

Le Conseil vote à 15 voix pour cette suppression de poste.

8) RAPPORT ANNUEL SUR LA SANTE, SECURITE, CONDITIONS DE TRAVAIL 2016

Comme chaque année, le centre de gestion nous demande d'établir un rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Ce rapport porte sur l'année 2016, année où il n'y a eu aucun accident de travail ; Monsieur précise au Conseil Municipal qu'il est disponible en mairie si quelqu'un désire le consulter.

Il propose donc de l'adopter.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ce rapport.

9) ADHESIONS COMMUNES SIVU MISSION LOCALE

Monsieur le Maire informe que les communes d'AUBERS, ENNETIERES-EN-WEPPES, LE MAISNIL, RADINGHEM et ESCOBECQUES ont sollicité leur adhésion au SIVU Mission Locale des Weppes.

Par délibération du 10 juillet 2017, le Comité Syndical a accepté à l'unanimité ces adhésions.

En tant que commune membre du SIVU Mission Locale des Weppes, la commune d'Illies doit se prononcer sur cette adhésion conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal accepte à 15 voix ces nouvelles adhésions au SIVU Mission Locale.

10) INFORMATIONS DIVERSES

- Modification Permis Big Mat accordé en date du 22 décembre 2017
Je vous informe qu'une demande de permis d'aménager a d'ailleurs été déposée ce jour par l'entreprise O'TERA.
- Signature Achat du Terrain Malbranque : 13 décembre 2017
- Déclassement Ferme de Mailly et demande de reprise par la MEL
- Demande de rendez-vous à la propriétaire du café-tabac « Le Narval » pour le rachat du bout de sa parcelle afin de créer une nouvelle entrée d'école.
- Permis de construire pour le nouveau cabinet des kinés qui sera déposé au plus tard en juin 2018.
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : MEL reprend la compétence à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Congé Maternité de Melle SCREVE Marine : remplacement prévu à compter du 15 mars jusqu'au 31 août 2018 ; Mme Edith DOUNIAUX, ancienne habitante d'Illies, ayant beaucoup travaillé dans le secteur administratif la remplacera à compter du 15 mars 2018.
- Renouvellement CAE Melle Olivia DELORY du 23 janvier 2018 au 23 janvier 2019, sur un poste de 20h par semaine (Cantine + garderie).
Même condition, taux de remboursement fixé cette année à 50 %.

